



Déclaration de B Lab concernant les programmes de volontariat dans les orphelinats et la certification B Corp

À la suite d'une plainte concernant des entreprises qui organisent des séjours de volontariat dans des orphelinats ou des centres d'accueil pour enfants, le Conseil consultatif sur les Normes de B Lab a rendu les décisions suivantes concernant l'éligibilité à la certification B Corp :

- (1) Les entreprises qui envoient des volontaires dans des orphelinats et des centres d'accueil pour enfants doivent avoir adopté des politiques et des pratiques de sélection rigoureuses afin de prévenir les risques majeurs décrits dans les paragraphes qui suivent, et d'être admissibles à la certification B Corp, tel que déterminé par le Conseil consultatif sur les Normes.
- (2) Les entreprises qui remplissent les conditions d'éligibilité mentionnées précédemment doivent communiquer les renseignements sur leur page de profil B Corp concernant l'envoi de volontaires dans des orphelinats ou des crèches, ainsi que sur leurs politiques et pratiques destinées à prévenir les risques associés.

Toutes les entreprises impliquées dans cette activité ont la possibilité de recourir à l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion interne de leurs impacts, d'obtenir la [notation GIIRS](#) pour accroître leur visibilité et leur attractivité auprès des investisseurs d'impact, et de s'enregistrer en tant que [Benefit corporation](#) dans les juridictions où cette option existe.

Les enjeux liés au volontariat dans les orphelinats et les centres d'accueil pour enfants :

Alors que les programmes de volontariat à court terme ont acquis une plus grande notoriété et visibilité, de nombreuses voix se sont fait entendre pour dénoncer ce secteur qui fait plus de mal que de bien. Les accusations à l'encontre des programmes de volontariat à court terme liés aux orphelinats et aux centres d'accueil portent notamment sur les points suivants :

(1) Le développement normal de l'enfant est perturbé par des liens à court terme avec les personnes qui s'en occupent.

Les recherches indiquent que les enfants élevés dans des orphelinats souffrent de nombreux problèmes de développement par rapport aux enfants élevés dans des familles d'accueil. Selon certaines critiques, les volontaires engagés à court terme dans ces orphelinats exacerbent ces effets en perpétuant des cycles d'attachement et d'abandon.

(2) Sans contrôle préalable, les enfants sont davantage exposés aux prédateurs sexuels.
Selon certaines critiques, l'absence de systèmes de réglementation, combinée à la vulnérabilité des enfants et à leur accessibilité, crée un risque élevé d'abus sexuels par les volontaires internationaux.

(3) La demande favorise l'apparition d'orphelinats conçus pour bénéficier aux volontaires plutôt qu'aux enfants eux-mêmes.

La hausse de la demande en matière de « Volontourisme » peut potentiellement conduire à une marchandisation des orphelinats, de sorte que, plutôt que d'être une solution de dernier recours pour des circonstances vraiment terribles, les orphelinats (en raison des programmes de volontariat) disposent de plus de possibilités de financement que d'autres alternatives plus adaptées pour les enfants. Sur les 8 millions d'enfants institutionnalisés dans le monde, les estimations indiquent qu'entre 80 et 90% d'entre eux possèdent au moins un parent vivant. Dans des circonstances extrêmes, les orphelinats « recrutent » des enfants dont les parents sont encore en vie et les utilisent pour mendier ou se produire pour obtenir des fonds supplémentaires.

Justification de la décision :

B Lab n'a pas l'expérience ou l'expertise nécessaire pour se prononcer sur des questions de politique publique telles que la nécessité (ou le rôle) des orphelinats en matière de satisfaction des besoins des enfants. B Lab reconnaît également que, lorsqu'ils sont nécessaires, les orphelinats doivent être gérés selon les normes les plus strictes et dans l'intérêt supérieur des enfants. Dans ces circonstances, des programmes de volontaires correctement sélectionnés et gérés peuvent apporter un soutien utile.

Néanmoins, les préoccupations relatives à cette activité mentionnées précédemment sont justifiées et nécessitent donc des efforts d'atténuation importants et proactifs de la part des B Corps certifiées qui sont impliquées dans ces activités. Afin de s'assurer que le volontariat dans les orphelinats apporte un soutien utile et atténue les préoccupations précédemment mentionnées, les organismes d'envoi de volontaire qui interviennent dans les orphelinats ou les placements d'enfants sont tenus d'avoir des pratiques de sélection et de gestion sérieuses et d'être transparents à leur sujet afin d'être éligibles à la certification.

Cette transparence entend reconnaître que des parties prenantes raisonnables peuvent ne pas être d'accord avec la position exposée par le Conseil consultatif sur les Normes et doivent disposer des informations pertinentes pour porter leur propre jugement sur les performances sociales et environnementales de l'entreprise.

Transparence et vérification :

L'évaluation des programmes d'envoi de volontaires par B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes, si l'entreprise est jugée éligible à la Certification et si celle-ci fait preuve de transparence, portera sur les questions suivantes :

- (1) L'entreprise dispose-t-elle de politiques formalisées et détaillées concernant sa position sur les questions liées aux orphelinats, et les attentes de ses partenaires ?
- (2) Ces exigences donnent-elles la priorité aux droits et à la sécurité des enfants accueillis par le volontaire ?
- (3) Cette entreprise a-t-elle mis en place un processus de vérification des antécédents de ses volontaires afin de protéger la sécurité des enfants ?
- (4) L'entreprise réalise-t-elle des contrôles avant de conclure un partenariat avec un centre d'accueil pour enfants, y compris des visites sur place, et ce, de manière continue ?
- (5) L'entreprise peut-elle démontrer qu'il existe des mécanismes d'application actifs pour que les partenaires soient tenus responsables des politiques mentionnées ci-dessus ?
- (6) Quel est le degré d'implication de l'entreprise vis-à-vis des centres d'accueil pour enfants au regard des autres engagements ou activités volontaires de l'entreprise ?

Cette déclaration est effective depuis juin 2016 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes. Le présent document, ainsi que la décision du Conseil consultatif sur les Normes, se fondent sur des recherches concernant les implications réglementaires dans l'industrie et leurs répercussions positives et négatives.

En attendant les futures révisions du Conseil consultatif sur les Normes sur ce sujet et pour permettre à B Lab d'améliorer continuellement ses normes, veuillez faire part de vos commentaires ou de vos questions à Dan Osusky, Gestionnaire de développement des normes de B Lab à l'adresse suivante : dosusky@bcorporation.net.